

Maître de l'Ouvrage



Commune de VOVRAY-EN-BORNES

330, Route du Chef-Lieu
74350 - VOVRAY-EN-BORNES

Téléphone : 04.50.44.24.88 Télécopie : 04.50.32.89.64
mairie.vovray@wanadoo.fr

Projet

Aménagement du Chef-Lieu



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ESQ	AVP	DPC	PRO	DCE	ACT	VISA	EXE
-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----

Date	Indice	Objet de la modification
29/09/2017	-	Dossier de Consultation des Entreprises

PIECE	1	Dossier : 16-10	-	INDICE
		Suivi par : Christophe GAILLARD		
		Echelle : 1 / 200ème		
		Ce document reste entièrement la propriété Intellectuelle d'ALPVRD Ingénierie		

TABLE DES MATIERES

Article 1.	Objet de la consultation	2
Article 2.	Organisation de la Maîtrise d’Ouvrage et de la Maîtrise d’Œuvre.....	2
Article 3.	Procédure de la consultation.....	2
Article 4.	Décomposition en lots et en tranches.....	2
Article 5.	Variantes / Options / Compléments au CCTP.....	2
Article 6.	Mode de règlement / Modalités de financement	2
Article 7.	Délai d’exécution	3
Article 8.	Délai de validité des offres	3
Article 9.	Contenu du dossier de consultation.....	3
Article 10.	Présentation de l’offre.....	3
Article 11.	Conditions d’envoi ou de remise des offres	5
Article 12.	Sélection des candidatures et jugement des offres	6
Article 13.	Négociations	7
Article 14.	Diverses informations.....	8
Article 15.	Renseignements complémentaires.....	8

Article 1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché pour la réalisation des travaux suivants :

Commune de VOVRAY-EN-BORNES

Aménagement du Chef-Lieu

La description détaillée des travaux est dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes.

Article 2. Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre

Le Maître de l'Ouvrage est la Commune de VOVRAY-EN-BORNES, représenté par Monsieur Le Maire, Xavier BRAND.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études ALP'VRD Ingénierie.

Article 3. Procédure de la consultation

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (entrés en vigueur au 1er avril 2016).

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements (mandataire ou non) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de sous-traitance, le candidat devra, conformément à la loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975 modifiée par la loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001, relative à la sous-traitance, indiquer la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Article 4. Décomposition en lots et en tranches

Tranche : Les travaux seront réalisés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles ;

Phase : Néant ;

Les travaux font l'objet d'un lot unique « Terrassements-VRD-Bordures-Enrobés-Béton désactivé-Eclairage-Espaces Verts.

Article 5. Variantes / Options / Compléments au CCTP

Les variantes et options ne sont pas acceptées.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux cahiers des clauses techniques particulières.

Article 6. Mode de règlement / Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement (mandat administratif).

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Les travaux sont financés sur fonds propres, subventions et emprunts.

Article 7. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à :

TRANCHE FERME : huit (8) semaines plus période de préparation de quatre (4) semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Une voie d'accès au futur groupe scolaire devra être praticable à compter du 15 janvier 2017.

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : deux (2) semaines plus période de préparation de quatre (4) semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Date prévisionnelle 2018.

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : douze (12) semaines plus période de préparation de quatre (4) semaines, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Date prévisionnelle 2018.

Article 8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 9. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
2. ACTE D'ENGAGEMENT (AE)
3. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
4. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
5. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)
6. PIECES GRAPHIQUES
 - 6.1 PLAN DES AMENAGEMENTS
 - 6.2 PROFILS EN LONG DES VOIRIES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site :

<http://www.mp74.fr>

Article 10. Présentation de l'offre

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en langue française.

L'unité monétaire est l'euro.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

* **Pièces de la candidature** :

- La lettre de candidature : imprimé DC1
- La déclaration du candidat : imprimé DC2
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- ☞ *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;*
 - ☞ *Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;*
 - ☞ *Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilités à les engager.*
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
- ☞ *Liste des principaux services ou des principales fournitures effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;*
 - ☞ *Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;*
 - ☞ *Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même structure ;*
 - ☞ *Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.*

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

*** Pièces de l'offre :**

Le candidat remettra un projet de marché en un (1) exemplaire original à parapher, tamponner, dater et signer, comprenant :

- L'acte d'engagement, accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 1 à l'AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le DPGF ;
- Un calendrier prévisionnel des travaux ;
- Un mémoire technique et organisationnel justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux concernant les points suivants :
 - ☞ *Les moyens humains et matériels affectés spécifiquement au marché ;*
 - ☞ *Une note méthodologique sur l'organisation générale des travaux ;*

- ☞ *Les indications sur la provenance des matériaux et fournitures (fiches techniques) ;*
- ☞ *La prise en compte de l'aspect sécurité et les mesures liées à la protection de l'environnement ;*
- ☞ *La prise en compte du délai d'exécution avec planning détaillé des travaux, moyens adoptés pour assurer le respect des délais.*

Nota : Chacune des entreprises est réputée, avant la remise des offres, avoir :

- Pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ;
- Apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ;
- Pris en compte toutes les dispositions nécessaires et les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé ;
- Pris connaissance du site des travaux et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.

Article 11. Conditions d'envoi ou de remise des offres

*** Transmission sous format papier**

Les offres seront présentées sous plis cacheté contenant une seule enveloppe cachetée sur laquelle est mentionné :

<p>Commune de VOVRAY-EN-BORNES</p> <p><u>Offre pour :</u> AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU</p> <p>"NE PAS OUVRIR"</p> <p><u>Candidat :</u></p>
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par voie postal par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Mairie de VOVRAY-EN-BORNES
330, Route du Chef-Lieu
74350 – VOVRAY-EN-BORNES

La date limite de remise des offres est fixée au :

VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 A 11H30

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

*** Transmission électronique**

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.mp74.fr>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les dossiers doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 10 du présent règlement de consultation. L'envoi des documents relatifs à la candidature et à l'offre donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout fichier constitutif de la candidature devra être exempt d'un quelconque virus et devra être préalablement traité, sans quoi celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichier excel, doc, pdf.

La candidature est signée au moyen d'un certificat et d'un logiciel de signature électronique, garantissant l'identification du candidat. Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Nota important : La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier constituant l'Acte d'Engagement. La signature d'un fichier «zip», contenant lui-même plusieurs documents, ne vaut pas signature de chacun de ces documents. (Tous les documents qui doivent recueillir une signature manuscrite dans une procédure papier doivent être signés électroniquement).

A défaut les candidatures et les offres transmises seront rejetées.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

La date limite de fin de téléchargement des plis est fixée au :

VENDREDI 27 OCTOBRE 2017 A 11H30

Article 12. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect de l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères de jugements retenus, pondérés sont les suivants :

▪ **La valeur technique de l'offre - 50 %**

Appréciée au vu des thèmes à développer dans le mémoire technique et organisationnel, notation sur 10 points affecté du coefficient de pondération 0.50, comme suit :

- ☞ Les moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier, valeur 2 points (0 : insuffisant, 1 : satisfaisant, 2 : très satisfaisant) ;
- ☞ Organisation générale des travaux, méthodologie, procédures d'auto-contrôles valeur 2 points (0 : insuffisant, 1 : satisfaisant, 2 : très satisfaisant) ;
- ☞ Indication sur la provenance des matériaux (carrières), décharges et fournitures (fiches produits), valeur 2 points (0 : insuffisant, 1 : satisfaisant, 2 : très satisfaisant) ;
- ☞ Prise en compte de l'aspect sécurité et mesures environnementales (recyclage, SOGED), valeur 2 points (0 : insuffisant, 1 : satisfaisant, 2 : très satisfaisant) ;
- ☞ Prise en compte du délai d'exécution, fourniture d'un planning prévisionnel détaillé, détail des mesures adoptées pour assurer le respect des délais, valeur 2 points (0 : insuffisant, 1 : satisfaisant, 2 : très satisfaisant).

▪ **Le prix des prestations - 50%**

Une fois écartées les offres anormalement basses, la note de 10 sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Puis, sera attribuée aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse. La note obtenue sera affectée du coefficient 0.50.

- ☞ Exemple : si l'offre la moins onéreuse est de 10 000 € (elle aura donc la note de 10), une offre de 12 000 € obtiendra la note suivante :
 $10 \times [1 - (12\,000 - 10\,000) / 10\,000]$, soit $10 \times 0.8 = 8$.
 8×0.50 (pondération) = 4.0

Au terme de la notation seront additionnées les notes obtenues. Ainsi, chaque candidat aura une note sur 10. L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle ayant la meilleure note.

Il est précisé que la note 0 n'est pas éliminatoire.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les prix unitaires complétés dans le DPGF prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Le montant de l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, elles seront rectifiées pour le jugement de l'offre.

Article 13. Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats. Cette procédure comprendra une phase d'échange avec tous les candidats. Les offres inappropriées au sens de l'article 53 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ne seront pas retenues et ne participeront pas à la négociation.

La négociation portera sur l'ensemble des critères de jugement de l'offre et ne saurait se résumer à une discussion sur le prix.

Article 14. Diverses informations

Les contestations et litiges de quelque nature qu'ils soient qui pourraient naître de l'application des clauses et de l'interprétation des termes du présent marché seront portés devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Délivrance en ligne des attestations fiscales et sociales : www.impots.gouv.fr et <http://www.urssaf.fr>

Article 15. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignement d'ordre administratif :

Commune de VOVRAY-EN-BORNES

Tel : 04.50.44.24.88 / Courriel : mairie.vovray@wanadoo.fr

Renseignement d'ordre technique :

ALP'VRD INGENIERIE

Monsieur Christophe GAILLARD

Tel : 06.82.57.25.08 / Courriel : cgaillard@alpvrd.fr

Une réponse sera alors adressée dans les 48 heures à tous les candidats ayant retiré le dossier.